

Minima et maxima des allocations décès et des indemnités pour frais d'obsèques



Montants en euros applicables pour les décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2026

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
Décès de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 631 6 980	11 406 6 845	11 177 6 708
Décès du conjoint de l'agent : <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation décès • Montant maximum de l'allocation décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	11 631 23 262 6 980	11 406 22 811 6 845	11 177 22 354 6 708
Décès de l'ex-agent retraité, affilié : <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge • Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 980 6 980 6 980	6 845 6 845 6 845	6 708 6 708 6 708
Décès du conjoint du retraité : <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation décès • Montant maximum de l'allocation décès • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	6 980 13 960 6 980	6 845 13 689 6 845	6 708 13 415 6 708

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
<p>Décès de la veuve de l'ex-agent affilié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge • Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	<p>4 652</p> <p>4 652</p> <p>4 652</p>	<p>4 562</p> <p>4 562</p> <p>4 562</p>	<p>4 473</p> <p>4 473</p> <p>4 473</p>
<p>Décès d'un enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mort-né ayant fait l'objet d'une déclaration à l'Etat civil • De moins de 24 ans • Montant de l'allocation forfaitaire • Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques 	<p>4 652</p> <p>4 652</p>	<p>4 562</p> <p>4 562</p>	<p>4 473</p> <p>4 473</p>

Retrouvez plus d'infos sur www.cprpf.fr